

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-069
Séance du 11 juillet 2024**

Protocole transactionnel avec la
Société des Grands Projets –
Collecteur Clichy Achères branche de
Bezons – Gare de Bécon-les-Bruyères
(92)

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-278 du 26 novembre 2014 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2017-229 du 15 novembre 2017 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le protocole transactionnel relatif aux études d'impact réalisées sur l'émissaire Clichy Achères branche de Bezons pour la mise en compatibilité du réseau du SIAAP nécessaire à la réalisation de la gare de Bécon-les-Bruyères de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express,

Vu le projet de protocole,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel avec la Société des Grands Projets relatif aux études d'impact réalisées sur l'émissaire Clichy Achères branche de Bezons pour la mise en compatibilité du réseau du SIAAP nécessaire à la réalisation de la gare de Bécon-les-Bruyères de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER